

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le samedi 25 avril 2026 à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 09 avril 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien CAUMES

37.2026

Objet : Formation des élus, orientations et crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant qu'une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit obligatoirement être prise dans les 03 mois du renouvellement général de l'assemblée,

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ($45\,074.28 \times 2\% = 901.48$ €uros au minimum) et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ($45\,074.28 \times 20\% = 9\,014.86$ €uros),

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement peuvent donner droit à remboursement,

Considérant que les formations dispensées doivent permettre à ceux-ci d'assurer un meilleur service communal,

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire annuelle de **2 500 €uros** soit prévu au budget.

Monsieur le Maire explique que cette somme pourrait permettre l'acquisition d'ouvrages de documentation à destination des élus. Cette documentation pourrait porter notamment sur le rôle et le fonctionnement d'une commune, le budget communal présenté aux nouveaux élus, etc....

Il précise que cette somme permettrait également aux élus de suivre des formations organisées par des organismes de formations agréés (par exemple par l'Association des Maires de la Corrèze et notamment une session d'information sur les fonctions d'élus locaux puisque « tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élus locaux ».).

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026037D-DF

A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'inscrire la somme de **2 500 €** aux prochains budgets, compte 65315 « formation » afin d'acquérir de la documentation à destination des élus communaux et leurs permettre d'assister à des formations agréées par le ministère de l'intérieur et notamment par l'Association des Maires de la Corrèze car les actions de formations engagées pour chaque membre du Conseil Municipal **devront porter sur des questions d'intérêt communal et être en lien avec les fonctions des élus**. La répartition des crédits et leur utilisation sera réalisée sur une base égalitaire entre les élus qui devront, chaque année faire connaître leurs besoins en formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.


de préciser que des demandes de remboursement de frais (déplacement, repas,...), pourront être déposées préalablement aux formations uniquement pour les conseillers municipaux sans indemnités. La liquidation de la prise en charge se fera sur justificatif des dépenses.

d'indiquer que selon les capacités budgétaires, une enveloppe financière identique sera prévue chaque année à cet effet et qu'un tableau récapitulatif sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 25/04/2026
et de la transmission en Préfecture.

Atiliac, le 25 avril 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Sébastien CAUMES



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026037D-DE

A G E D I